

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 55-138-1908 portant l'encaisse de l'Agent spécial à deux mille cinq cents francs.

n° 55-138-1908

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 avril 1908

Numéro JO  
n° 138 du 01/05/1908

Date du numéro  
1 mai 1908

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté du 31 décembre 1902 portant création à Djibouti d'une Agence spéciale chargée de l'acquittement des menues dépenses urgentes et d'ordre politique

Considérant que l'encaisse de l'Agent spécial fixée à mille cinq cents francs par l'arrêté sus visé du 31 décembre 1902 est insuffisante

**Vule** décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Sur la proposition de Secrétaire Général,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'encaisse de l'Agent spécial est portée de mille cinq cents francs à deux mille cinq cents francs.

#### Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

**P. PASCAL.Par le GouverneurLe Secrétaire Général,CASTAING.**